

ARRÊTÉ n° 2025/174

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PÊCHE POUR LES PERSONNES NON INCRITES A L'OCCASION DU CHALLENGE ESTRATAT – ETANG DES PALUDS– ASSOCIATION LEI AMI DE LA SEILHO – SAMEDI 17 MAI 2025 -

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (articles L.2212.2 et L 2213-1 à 6),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de Monsieur GONZALEZ Yannick, Hôtel de ville, 84350 Courthézon, président de l'Amicale de pêche de Courthézon « Lei Ami de la Seilho », reçue le 24 avril 2025.

Considérant que pour des raisons de bonne organisation du challenge, il est nécessaire de limiter la pratique de la pêche aux seules personnes inscrites à ce challenge.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'accès est interdit à l'étang de pêche des Paluds le samedi 17 mai 2025 de 05h30 à 16h00.

Article 2 : La signalisation est mise en place par les Services Techniques de la commune de Courthézon.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur GONZALEZ Yannick, Hôtel de ville, 84350 Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Courthézon, le **29/04/2025**



Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,